Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 029-212902647-20261102-2026102907-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SERVAIS DU 29 OCTOBRE 2026

Délibération N°2026 – 10-29 -07

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf octobre, à vingt heure, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Servais, dûment convoqué le 22 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ty Léon, sous la présidence de Mme GRALL Marie-Laure, Maire, en présence de tous les conseillers à l'exception de David LE BORGNE, absents excusés.

Nombre de conseillers : en exercice 15 – présents : 14 - votants : 15.

Membres en exercice : 15	Présents : 14	Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0

Présents : Marie-Laure GRALL, Thierry MAGUEREZ, Aurélie VEN, Benoit Riou, Christel ABGRALL, Corentin PARENT, David VIRGILIO, Pauline CREFF, Aurélien DROFF, Elodie LE VERGE, Laura TROADEC, Gwendoline LE BRICQUIR, et Loïc DENIEL

Pouvoir : David Le Borgne absent, donne pouvoir à Thierry MAGUEREZ

Secrétaire de séance : Elodie LE VERGE

Secrétaire de séance adjoint : Isabelle CREIGNOU (Secrétaire générale)

Monsieur Corentin PARENT n'a pas pris part au vote, il est sorti de la salle.

OBJET : Rapport annuel de l'exercice 2025 sur le prix et la qualité du service public de la desserte en eau potable.

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et qualité du service d'eau potable.

La commune de SAINT-SERVAIS adhère au syndicat des eaux de Pont An Ilis qui a élaboré le rapport d'activités de 2025.

Ce compte rendu doit être présenté aux assemblées délibérantes des communes membres du syndicat dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Mme le Maire

PRESENTE à l'assemblée le rapport dressé pour l'année 2025 par Jean JEZEQUEL, Président du Syndicat Mixte des Eaux de Pont An Ilis.

PRECISE que l'exploitation est bien assurée par le fermier SPL Eau du Ponant. La qualité de l'eau est conforme aux normes en vigueur.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibérés,

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 029-212902647-20261102-2026102907-DE

DECIDENT d'adopter le rapport de l'année 2025, tel que présenté,

CHARGENT Mme le Maire de notifier cette décision auprès de toute autorité qualifiée et de transmettre une copie de la présente délibération au Syndicat des Eaux de Pont An Ilis.

AUTORISENT Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Secrétaire de séance
Elodie LE VERGE

Le Maire,
Marie-Laure GRALL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.